

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 19 janvier 2023

Date de convocation : 12/01/2023

Date d'affichage : 12/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire.

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Olivier LE BIHAN – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH

à l'exception de : Olivier LE BIHAN, Delphine PRIGENT et Marlène ILHEU

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GILLOU

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON

Nadine PLUCHON a été élue secrétaire de séance.

2-8 Reconduction des montants fixés pour les indemnités des Elus :

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération. La démission du Maire entraîne, outre l'élection d'un nouveau Maire, l'obligation de procéder à nouveau à l'élection des Adjointes, et celle de délibérer à nouveau sur les indemnités des Elus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des taux maxi de l'enveloppe par strate de communes et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées.
- Considérant que la Commune de CLEDER appartient à la strate des communes de 3500 à 9999 habitants

Il est proposé au Conseil Municipal :

de fixer l'enveloppe financière maximale mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55% de l'indice brut 1027,

- et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'agents
soit 7527,76 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire 55% de l'indice brut 1027 et du produit de 22% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 20 janvier 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 55% de l'indice brut 1027

1er adjoint : 22% de l'indice brut 1027

Autres adjoints : 14.82% de l'indice brut 1027

Conseillers délégués spéciaux : 5,95% de l'indice brut 1027

Conseillers délégués : 1,50% de l'indice brut 1027

Le montant total mensuel des indemnités est de 7527,76 € (compatible avec l'enveloppe globale légale).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait à CLEDER, le 24 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication